

## Évolution de l'offre de formation en langues vivantes au collège

### Réflexions du groupe d'inspection LV de l'Académie de Nantes

Le BO n°22 du 22 juin 2017 apporte des éléments de précision concernant ce qu'on appelle désormais les enseignements facultatifs :

Ils peuvent porter sur :

« a) les langues et cultures de l'Antiquité au cycle 4 (...);

« b) **une deuxième langue vivante étrangère en classe de 6<sup>ème</sup>**. Le cas échéant, l'enseignement des **deux langues vivantes se fait dans la limite de 6h/semaine** ;

« c) **un enseignement de langues et cultures européennes**, s'appuyant sur **l'une des langues vivantes étudiées**, dans la limite de **2h/semaine au cycle 4** ;

« d) les langues et cultures régionales (...).

« Le cas échéant, **une dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin.** »

Cela entraîne quelques observations :

a) la dénomination de « section européenne » en collège n'existe plus *per se*, donc il n'y a ni labellisation ni demande d'ouverture à formuler (ce qui implique qu'il n'y a pas de financement spécifique non plus : c'est un élément à intégrer à la marge d'autonomie des établissements). On retrouve toutefois des éléments qui sont évocateurs du passé, avec notamment l'ajout possible de la LV2 en 6<sup>ème</sup>, ou celui de l'apport d'un renforcement des LV au cycle 4.

b) Il n'y a pas de lien constitué entre ces enseignements et l'accès aux sections européennes de lycée, qui continuent à exister comme par le passé.

c) Sur l'enseignement de langues et cultures européennes (LCE), nous relevons quelques points d'attention :

1. C'est un enseignement facultatif, qui ne peut donc en aucun cas s'imposer à tout un niveau ou toute une classe (*idem* pour la LV2 en 6<sup>ème</sup> bien sûr).
2. Il n'existe pas de programme spécifique mais nous fournissons quelques préconisations : de manière très semblable aux cours de LV « ordinaires », il s'agit d'enseigner dans la langue cible, de suivre les programmes de LV existants, mais en prenant garde à bien focaliser sur les cultures européennes. Nous souhaitons attirer l'attention des enseignants d'anglais et d'espagnol sur ce point, puisque la sphère linguistique et culturelle concernée s'étend au-delà de l'Europe.
3. Il s'agit d'en faire un élément de renforcement pour les élèves motivés par les langues et cultures européennes, mais pas nécessairement pour les plus compétents ou les mieux notés au départ : attention à ne pas en faire un outil de sélection élitiste.
4. La question de la DNL est **distincte** de celle d'un enseignement de LCE : on peut suivre l'un et pas l'autre – ce qui est un point clairement différent de l'ancienne vision des sections européennes. Il reste possible, comme par le passé, de dispenser ces enseignements de DNL, mais attention : c'est à intégrer à l'horaire de la discipline concernée (il n'y aura pas d'heures de DNL en plus).
5. Nous encourageons vivement les enseignantes et enseignants de DNL à présenter leur candidature à la certification complémentaire : une session académique est organisée tous les ans.

Nous restons à l'écoute des demandes d'information et d'accompagnement des établissements.